



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 9 / 0 8 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 3 0 / 0 8 / 2 0 2 3

N° d'enregistrement : F09323P0262

1 Intitulé du projet

Projet de construction de bâtiments de bureaux et d'activités.

Parcelles cadastrales du projet sont : section AN n°2 à 8 et section AO n° 10 à 13.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

SALINI IMMOBILIER

N° SIRET

6 5 2 0 3 1 8 3 2 0 0 0 9 8

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

CROMBE

☒ Monsieur

Prénom(s)

Olivier

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique : 47, sous-rubrique : a	Défrichement d'une superficie totale d'environ 1.1 ha. (> 0.5 ha).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aucune démolition n'est prévu dans le cadre de ce projet. la zone du projet est actuellement vierge.

Le projet consiste en la construction d'un ensemble immobilier, sur une emprise d'environ 2.91 ha, composé des aménagements suivants :

- 5 bâtiments de bureaux et activités d'une SDP totale de 9927 m².
- une voie de desserte et une voie interne privée.
- une piste cyclable et des cheminements doux piétons (PMR) en Eco-minéral, des espaces de détente, de promenade et de Pétanque.
- une aire de stationnement collective de 188 places, perméable de type Eco-minéral, dont 41 places électriques et 5 places PMR.
- de nombreux espaces verts collectif.

Les travaux du projet seront en retrait par rapport à la ripisylve du cours d'eau le Puy Neuf et du canal de Peyrolles. L'opération conservera le maximum de boisement le long du canal de Pyerolles et du cours d'eau selon la figure 8 en page 18 de l'étude Natura 2000 (Annexe 13).

4.2 Objectifs du projet

La parcelle du projet est située à cheval sur les deux secteurs "1AUet" et "UEt" du PLU destinées respectivement à une urbanisation future (à court ou moyen terme) en continuité des pôles urbains existants et à l'accueil de toutes activités tertiaires et technologiques.

Le projet permettra de répondre aux objectifs du PLU relatifs à ces deux secteurs dont il fait parti, à savoir, notamment :

- développer le pôle activités de la commune,
- maintenir une part d'espace vert minimale de 15% de la parcelle (PLU). Le projet prévoit environ 47.14% d'espaces verts.

- Ne pas dépasser une emprise au sol des bâtiment de 60% (PLU). Le projet prévoit une emprise totale des bâtiments d'environ 18.13%.

De plus, le projet assurera : - une intégration qualitative des nouvelles constructions dans l'environnement et en cohérence avec les tissu urbain existant,

- une valorisation environnementale et paysagère des espaces non bâtis en aménageant des espaces verts collectifs et des espaces de stationnement conformes à la réglementation.
- une conservation intégrale de la ripisylve du cours d'eau et du canal existant au droit du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La date prévisionnelle de commencement des travaux est estimée à juin 2024. La durée de ces travaux est estimée entre 10 et 12 mois.

Ils se dérouleront probablement de la manière suivante :

- travaux préparatoires, installation du chantier et des mesures de protection des boisement existant et de la ripisylve,

- Terrassements des plateformes voirie,
- Terrassements généraux,
- Réalisation des réseaux primaires,
- Réalisation des voiries provisoires,
- Constructions des bâtiments,
- Réalisation des réseaux secondaires de desserte des logements,
- Réalisation des voiries définitives (reprise du revêtement de surface),
- Réalisation des aménagements paysagers.

Tous ces travaux seront réalisés en suivant les mesures édictées par le bureau d'étude Azurétudes dans son rapport Natura 2000 ci-joint.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, l'opération engendrera une augmentation de l'activité humaine liée aux activités. Cette augmentation sera maîtrisée et limitée en raison de l'absence de commerces. Le projet est donc susceptible d'augmenter le trafic routier.

Des parkings et stationnements seront créés afin de combler les besoins en places de stationnement des futurs occupants du site.

Dans le cadre du présent projet, il sera réalisé 1 place pour 50 m² de la SDP pour bureaux (155 places) et 1 place pour 70 m² de SdP pour activité (32 places), soit un total de 188 places de stationnement dont 41 pl. électriques et 5 pl. PMR.

Une voie privée de l'accès au projet sera créée en lieu et place de la piste existante depuis le chemin d'Arnajon. Cette voie sera accompagnée d'une piste cyclable.

Une voie privée interne au site, en double sens, permettra d'assurer une desserte aisée des différents bâtiments.

De nombreux espaces verts et espaces de détente partagés seront créés dans le cadre de l'opération et permettront une bonne intégration paysagère du projet.

Environ 47.14% de surface du terrain seront traités en espaces verts avec des dizaines de plantations, contre 15% imposés par le PLU.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un permis de construire, auquel sera jointe la décision de l'autorité environnementale.

De plus, un dossier de demande d'autorisation de défrichement sera également réalisé. Les parcelles concernées par le défrichement sont les suivantes: section AN n°7 et 8 avec quelques bandes de terrain des parcelles AN n°1 à 6. (Zone à défricher en annexe 8)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Emprise Foncière totale	29 151 m ²
- SDP	9 927 m ²
- Emprise bâtiments	5 286 m ²
- Voiries,	10 122 m ²
- Espaces verts,	13 743 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune Le Puy-Sainte-Réparate, approuvé le 9 Février 2017 - Zones UEt et 1AUet

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune Le Puy-Sainte-Réparate est concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) : - Le PPBE du département des Bouches-du-Rhône approuvé le 30 juillet 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Selon le rapport de l'étude Natura 2000, page 35, les zones humides présentent dans la zone d'influence du projet sont les berges du canal de Peyrolles et sa ripisylve ainsi que la ripisylve du Grand Vallat. Ces zones seront conservées dans le cadre de ce projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune le Puy-Sainte-Réparate est couverte par : - PPR Séismes, approuvé le 12 juin 1992 - PPR Argiles, approuvé le 14 avril 2014 - PPR Inondation, approuvé le 5 novembre 2014
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Un rapport de diagnostic pollution est joint à ce dossier en annexe 10. Selon ce rapport, le site présente de faibles pollutions très localisées en Fluorure au droit des points testés. Des investigations supplémentaires seront réalisées pour vérifier précisément cette pollution et son éventuel impact sur les futurs usagers.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La commune est alimentée par une ressource communale et par l'eau du Canal de Provence. Selon le plan des réseaux de distribution d'eau pour l'alimentation annexé au PLU de la commune, le projet n'est pas situé loin et en aval hydraulique du captage de la commune et de son périmètre. La carte de localisation du projet par rapport au réseau d'alimentation d'eau est présenté en annexe 9
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Les sites NATURA 2000 les plus proches sont les suivants : - ZSC "La Durance " (id : FR9301589) situé à 1.8 km au Nord du projet, - ZPS "La Durance " (id : FR9312003) situé à environ 1.8 km au Nord du projet. Une étude Natura 2000 est fourni en annexe 13.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	le projet impliquera une augmentation des consommations en eau potable et donc indirectement des prélèvements d'eau. En raison du nombre du personnel futur du site (90 personnes à temps pleine) et sur la base de 75 l/j/EH (circulaire n°97-49 du 22/05/97) on peut estimer la consommation d'eau potable à environ 10 m³/jour (=75x (90+1/2*90)). Les réseau d'alimentation de la commune est suffisant pour répondre au besoin du projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun prélèvement ni drainage souterrain n'est prévu dans le cadre du projet. Aucun aménagement en sous-sol n'est prévu dans le cadre de ce projet. A priori pas de rabattement de nappe en phase chantier.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux se feront de manière à optimiser, dans la mesure du possible, la gestion des déblais et remblais. Les matériaux non réutilisés ou impropres au réemploi seront évacués dans des décharges adaptées, dans le respect de l'environnement, et de la réglementation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	A ce stade, l'opération ne paraît pas déficitaire en matériaux. Les travaux se feront de manière à optimiser, dans la mesure du possible, la gestion des déblais et remblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est situé à proximité d'une zone aménagée, et à proximité des ressources et équipements nécessaires au projet (eau potable, réseau d'assainissement). Il s'inscrit dans une zone à urbanisation future conformément au PLU, et est en adéquation avec les ressources disponibles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Tous les espaces non affectés aux constructions, voiries et aires de stationnement seront traités en espaces verts. Il est prévu le défrichement d'une partie boisée du terrain. La superficie concernée est d'environ 1.1 ha (annexe 8). Une évaluation des incidences Natura 2000 est présentée en annexe 13 du présent dossier. Les incidences du projet, assorti de ses engagements, sont jugées NON significatives. Elles ne nécessitent pas de mesures compensatoires (voir page 99 de l'étude Natura 2000).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site le plus proche (voir annexe 6) est situé à environ 2.8 KM au Nord de la zone de projet. Les incidences du projet de construction, assorti de ses engagements, sont négligeables et ne remettent pas en cause la pérennité des sites Natura 2000 tant en phase travaux qu'en phase exploitation (voir étude Natura 2000 fournie en annexe 13, page 99).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Il est prévu le défrichement d'une partie boisée du terrain d'environ 1.1 ha (annexe 8). Toutes les mesures seront prises afin de limiter les surfaces de défrichement aux emprises nécessaires au projet. environ 47.14% de la surface du terrain seront traités en espaces verts. Un balisage par barrière de protection sera effectué avant travaux, permettant de protéger la ripisylve existante et les arbres gîte (Cf. Etude NATURA 2000, page 82).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- PPR argiles: zone faiblement à moyennement exposée (B2). La gestion des eaux du projet prendra en compte ce risque. Séisme: zone de sismicité 4 (moyenne), la prise en compte de ce risque sera intégrée dans la conception du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	De par la création de bureaux et activités, le projet induira une légère augmentation du trafic et des déplacements à l'intérieur et à proximité du site. La création d'une voie interne ainsi que des places de stationnement suffisantes, permettra de combler et d'absorber cette augmentation du trafic. une voie interne et une piste cyclable avec des cheminements piétons seront aménagés pour permettre les déplacements doux (piéton, vélo, ...). De plus, les RD15 et RD561B et d'autres voiries sont à proximité du projet.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, le projet pourra être source de nuisances sonores. Cependant, des dispositions seront prises afin de les maîtriser. Ce bruit est temporaire, limité à la phase de chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores. Le projet est situé loin des zones affectées par les infrastructures bruyantes (RD561B) . (Cf.annexe 11)
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	L'opération pourra engendrer ponctuellement des vibrations en phase travaux, et plus particulièrement lors du compactage des différentes couches de la structure des chaussées.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'opération comportera des éclairages nocturnes localisés le long de la voie interne et des cheminements. Les faisceaux seront dirigés vers le sol. la zone éclairée sera à plus de 10 m des ripisylves.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet engendrera indirectement des rejets polluants dans l'air à cause de la circulation routière supplémentaire. Cependant, l'opération prévoit également la création d'une piste cyclable et des cheminements piétons pour les déplacements doux. environ 47.14% d'espaces verts avec des plantations seront créés permettant d'améliorer la qualité de l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales et les eaux usées seront collectées et rejetées vers les exutoires existant. Le système d'assainissement pluvial sera équipé de plusieurs bassins paysagers de rétention et de traitement.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le rejet des EP se fera vers le ruisseau en limite du projet à débit régulé conformément à la réglementation en vigueur. Les EU seront rejetées dans le réseau d'assainissement existant au droit du projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Durant la phase de travaux, les déchets et excédents de toute nature (enrobés, gravats, matériaux ...) seront transportés et stockés sur des aires de collecte spécifique. Ils seront ensuite évacués dans des décharges agréées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La parcelle du projet est aujourd'hui occupé : - des cultures en jachère, - une friche agricole, - la ripisylve du Grand Vallat, - le canal de Peyrolles, - une friche rudérale à l'emplacement de l'ancien camping municipal.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences du présent projet sur le site Natura 2000 ZSC/ZPC « La Durance » et sur les espèces protégées sont négligeables. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été détaillée par le rapport Natura 2000.

Une zone tampon englobant les zones humides relatives à la ripisylve et les boisement à protéger ont été définies par l'étude Natura 2000. Cette zone sera intégralement protégée et conservée en dehors des travaux.

Le diagnostic pollution indique que le site présente de faibles pollutions très localisées en fluorure. Des investigations complémentaires seront réalisées afin d'évaluer précisément ces traces de pollution et si cette dernière est susceptible d'impacter les futures usages du site.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Voire les annexes 9 et 10.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après avoir réalisé un état des lieux sur la zone de projet et évalué l'impact potentiel de l'opération sur l'environnement et la santé humaine, les aménagements tels que projetés ne paraissent pas nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale.

Après analyse, les éléments positifs suivants sont à retenir :

- Un site aujourd'hui non aménagé, situé en zone péri-urbain déjà anthropisée et ouverte à l'urbanisation,
- Environ 47.14% de la parcelle seront aménagés en espaces verts.
- Des mesures seront prises pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement en phase travaux et en phase définitive,
- Le projet a été conçu pour s'intégrer au mieux dans son site (intégration paysagère qualitative), volumes bâtis...

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 7 : Zonage PLU de la commune Le Puy-Sainte-Réparate au niveau de la zone de projet Annexe 8 : Emprise de défrichement	☒
2	Annexe 9 : Plan des captages AEP.	☒
3	Annexe 10 : Rapport du diagnostic pollution.	☒
4	Annexe 11 : Carte de classement sonore des routes Annexe 12 : Mesures d'évitement ou de réduction des effets du projet.	☒
5	Annexe 13 : Évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CROMBE

Prénom Olivier

Qualité du signataire Directeur technique région PACA

À AIX EN PROVENCE

Fait le 2 / 4 / 0 7 / 2 0 2 3

SALINI IMMOBILIER PACA
La Duranne - Domaine Le Tourillon
Batiment B12 "HELIOSIS"
13100 AIX-EN-PROVENCE
SAS au Capital de 408 000€
SIRET 652 031 832 00098

Signature du (des) demandeur(s)